

MÂTRE D'OUVRAGE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES SOMME SUD-OUEST
TERRITOIRE DU SUD-OUEST AMIENOIS



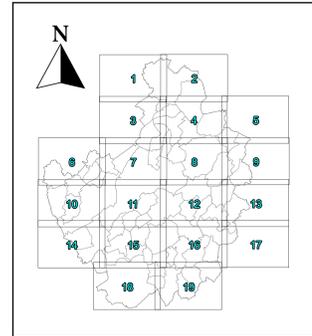
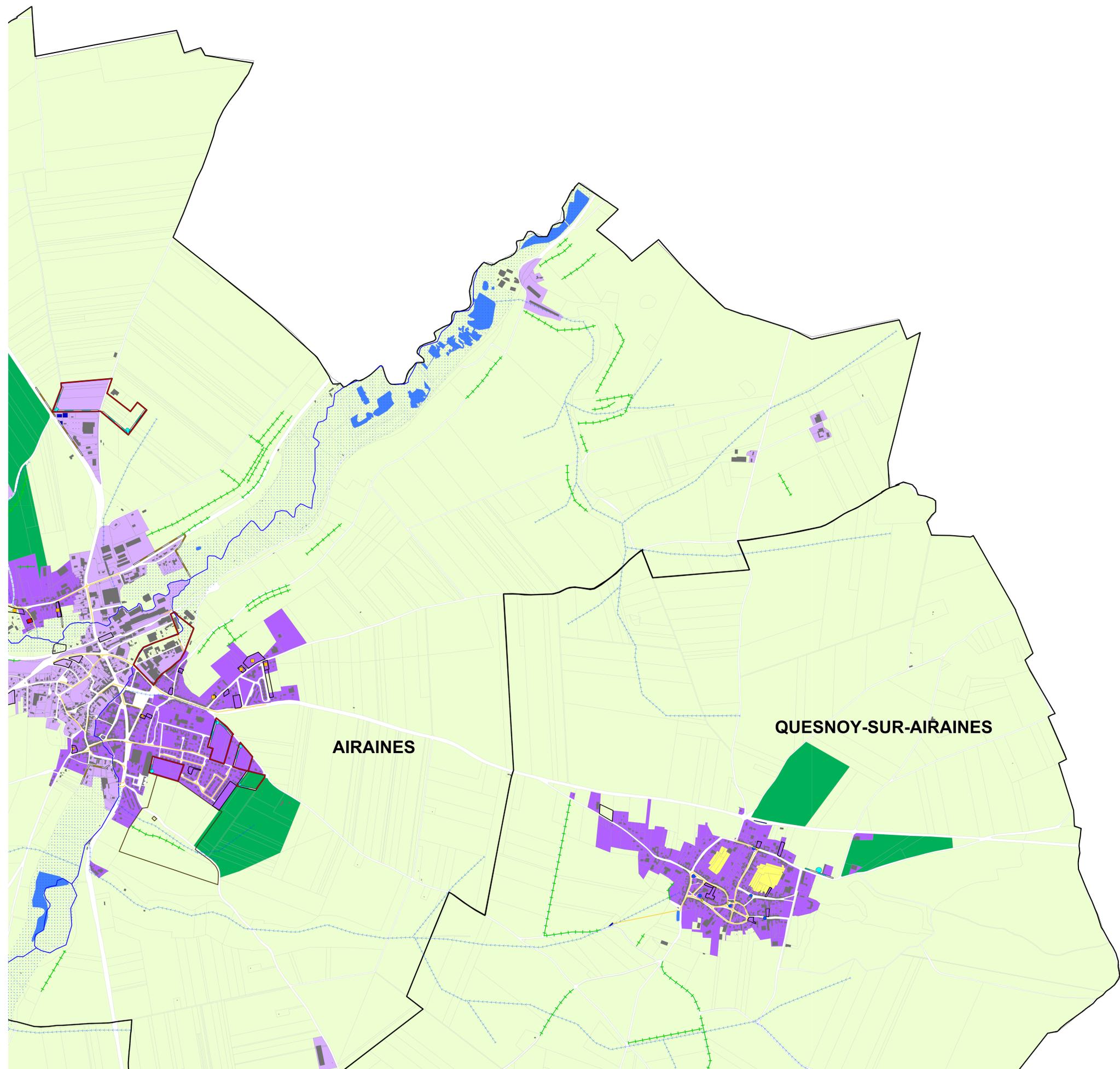
PLAN : Pré-zonage d'assainissement pluvial

PLAN N°2

Communes concernées par le présent plan :

AIRAINES - QUESNOY-SUR-AIRAINES

Document définitif - Février 2021



Légende :

Urbanisme :	■ Bâti	Éléments paysagers d'intérêt hydraulique :	— Talus
□ Limites communales	■ OAP (AUDDICE, 2021)	— Hales	
□ Dents creuses (AUDDICE, 2021)		Propositions d'aménagements dans le cadre du zonage :	— Fossé / Noue
Hydrologie :	— Axes de ruissellement	— Canalisations	— Ouvrage tampon
— Cours d'eau		— Talus / Merlon	
● Mare		Zonage de gestion des eaux pluviales :	
■ Surfaces en eau, étangs		Exutoires identifiés et débits de fuite autorisés :	
Réseau pluvial :	— Fossé / Noue	(ALISE, 2021)	
— Réseau pluvial (séparatif ou unitaire)	▽ Puisard	■ Milieu Naturel - 2 l/s/ha aménagé	
■ Ouvrages de gestion des eaux pluviales		■ Milieu Naturel - 1 l/s/ha aménagé	
Milieus sensibles :		■ Voirie ou réseau - 2 l/s/ha aménagé	
□ Périmètre de Protection Rapprochée de captage AEP		■ Voirie ou réseau - 1 l/s/ha aménagé	
□ Zones à Dominance Humide		■ Infiltration obligatoire	
□ Enveloppe de PPRi		■ Exutoire à créer	
□ Zones inondables		Prescriptions associées aux dents creuses :	
		(ALISE, 2021)	
		■ 1a - Sous-sol interdit. Rehausse de la cote plancher de 30 cm par rapport au TN.	
		■ 1b - Gestion des eaux pluviales à la parcelle obligatoire.	
		■ 1c - Rehausse de la cote plancher et construction en éloignement de la route.	
		■ 1d - Préconisation particulière. Se référer au rapport de phase 2 d'ALISE.	
		■ 2 - Urbanisation ou densification déconseillées.	

